

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 10 AVRIL 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint
François du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le 10 avril 2017 à 20h00.

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Thérout, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

EST ABSENTE :

Mme Julie Bouchard, conseillère

Assistance : 9 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance, souhaite la bienvenue aux
personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre
Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

17-04-64

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant
survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

17-04-65

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du
13 mars 2017;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-
verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent
fidèlement les décisions du Conseil;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

17-04-66

5. **Accumulation d'une réserve – Transfert de 6 000 \$ pour le traitement des boues du site d'assainissement des eaux – 13^e année et dépôt dans un compte distinct**

CONSIDÉRANT qu'une réserve du traitement des boues a été créée en 2005;

CONSIDÉRANT que ledit montant n'est pas utilisé l'année même, afin d'accumuler une somme suffisante jusqu'à l'obligation d'effectuer lesdits travaux, et qu'il engendrera automatiquement un surplus pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6 000 \$ a été budgété pour l'année 2017 concernant ladite prévision au poste de traitement des boues et que ledit montant relève également de la taxation exigée aux contribuables bénéficiaires de ce service;

CONSIDÉRANT que le montant global amassé sera de 78 000 \$ en incluant le 6 000 \$ de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSFÉRER le montant de 6 000 \$ pour l'exercice financier en cours dans un poste de réserve de traitement des boues et de transférer également cette somme dans le compte bancaire prévu à cette fin;

DE PRÉVOIR à chaque année un montant de 6 000 \$ pour le traitement des boues et de transférer ledit montant dans la réserve prévue à cet effet suite à une résolution annuelle le permettant et en déposant également la somme prévue dans un compte distinct.

17-04-67

6. **BPN Environnement – Location de toilettes chimiques pour les aires de repos du rang du Bois-de-Maska et du rang du Haut-de-la-Rivière et au terrain de jeu**

CONSIDÉRANT que l'achalandage des aires de repos du rang du Bois-de-Maska et du rang du Haut-de-la-Rivière s'effectue surtout du début juin à la fin septembre (période de 4 mois);

CONSIDÉRANT qu'au terrain de jeu, une toilette chimique sera également nécessaire du milieu mai au milieu septembre (4 mois);

CONSIDÉRANT que BPN Environnement, offre la location d'une toilette chimique au montant de 134 \$ mensuellement, plus les taxes applicables;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Théroux

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE LOUER une toilette chimique pour chacune des deux aires de repos, pour une période de 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

DE LOUER une toilette chimique pour le terrain de jeu du 15 mai au 15 septembre 2017;

DE FAIRE la location des toilettes auprès de la compagnie BPN Environnement;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-50-522 « Entretien - Parc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-68

7. Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre – Proclamation de la semaine de l'action bénévole

CONSIDÉRANT que la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT que les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants des gouvernements et des entreprises quand il s'agit de bâtir des communautés fortes et épanouies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens et citoyennes de notre municipalité bénéficient du bénévolat;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'au nom du conseil municipal et des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, le maire Pierre Yelle, proclame par la présente que la semaine du 23 au 29 avril 2017 est la «Semaine de l'action bénévole 2017» dans notre municipalité;

DE PLUS, le maire invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-04-69

8. Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre – Demande d'aide financière pour la semaine des bénévoles

CONSIDÉRANT que la «Semaine de l'action bénévole 2017» se déroule du 23 au 29 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre organisera différentes activités de reconnaissance pour souligner l'événement avec les bénévoles de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER la somme de 100 \$ au Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

17-04-70

9. Services E.R. Extermination – Mandat d'arrosage des édifices municipaux et ponton

CONSIDÉRANT que Services E.R. Extermination offre ses services pour la saison estivale 2017, concernant l'arrosage, afin d'enrayer les araignées;

CONSIDÉRANT que les coûts et les postes budgétaires sont les suivants :

➤ Bureau municipal (02-130-00-522)	300,00 \$
➤ Garage municipal (02-320-00-522)	150,00 \$
➤ Bibliothèque (02-702-30-522)	150,00 \$
➤ Centre communautaire (02-701-20-522)	190,00 \$
➤ Usine (02-414-00-522)	110,00 \$
➤ Ponton (02-622-00-447)	100,00 \$

CONSIDÉRANT que le coût total est de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER aux postes budgétaires ci-haut mentionnés les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-04-71

**10. Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative –
Nomination personne responsable**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut demander une aide financière, dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative, relativement au projet d'installation d'un nouveau quai au Parc du Quai;

CONSIDÉRANT qu'une personne responsable du dossier doit être nommée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal nomme madame Peggy Péloquin, directrice générale, comme personne responsable du dossier et l'autorise également à présenter une demande d'aide financière dans ce programme.

17-04-72

11. Moisson Mauricie – Brunch bénéfice

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec organise un brunch bénéfice annuel le 04 juin 2017 au Centre des congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que le coût d'un billet est de 30 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets pour le brunch bénéfice annuel de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense de 60 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-73

12. Demande de nettoyage de cours d'eau – Cours d'eau Maclure

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a reçu une demande de nettoyage de cours d'eau pour le cours d'eau Maclure;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette demande de nettoyage de cours d'eau à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-04-74

13. ADMQ – Inscriptions pour une formation

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec, tiendra à Trois-Rivières le 10 mai 2017, une journée de formation portant sur les « Directeurs généraux locaux et de MRC : Rôles et collaborations »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au développement professionnel de ses officiers municipaux en vue d'améliorer leur qualité de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER mesdames Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière et Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, à participer à cette journée de formation sans perte de salaire;

DE PAYER les frais d'inscriptions au montant de 608 \$ plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER les frais de déplacement seulement puisque les repas sont inclus dans le prix d'inscription;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-130-00-454 « Formation secrétaires » et 02-130-00-310 « Déplacements secrétaires » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

DÉPÔT

14. Dépôt par la secrétaire-trésorière du certificat des résultats de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement numéro 02-2017

Conformément à l'article 557 de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités », la secrétaire-trésorière dépose le certificat des résultats de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement numéro 02-2017. Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'est requis et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, car le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint, étant donné qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre prévu à cet effet.

17-04-75

15. Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro ZO-02-2017 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 concernant diverses dispositions

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser certains usages qui n'étaient pas autorisés auparavant, dans certaines zones, et qu'ils sont ajoutés aux articles 1 à 5 du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a une erreur de concordance entre la grille des usages et normes et le texte dans l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014, tel que corrigé par l'article 6 du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du présent règlement sert à éclaircir la compréhension du texte concernant l'article 5.1.6 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 et qu'il corrige les numéros d'articles décalés par erreur dont 5.1.9 et 5.1.7;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de réviser l'article 4.11 traitant de l'emplacement et de la hauteur de clôture, mur et haie par l'article 8 du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de réviser l'article 4.4.3.2 traitant d'abri d'auto saisonnier par l'article 9 du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 10 et 11 portant sur les usages et les constructions existantes servent à préciser les conditions pour la reconnaissance d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mars 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

Article 1

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout de l'item Commerce I (k) comme usage autorisé dans la zone A1 tel qu'illustré ci-après :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONES

		A1	A2	A3	A4	A5	A6
Article	GROUPE D'USAGE						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	a,b	X	a,b	a,b	a,b	a,b
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)	a		a	a	a	a
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)						
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)	X	X		X	X	
	COMMERCE I	k					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III	h,l,j	e				
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II					m	

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

	INDUSTRIE III	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b,d	
	COMMUNAUTAIRE I						
	AGRICULTURE I	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE II	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE III	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE IV	X*	X*	X	X	X*	
	AGRICULTURE V	X	X	X	X	X	
	RÉCRÉATION		X				
3.1.3.2	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS						
	USAGES "HABITATION"	X	X	X	X	X	X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"	X	X	X	X	X	X
3.1.3.4	USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES						
		8.1	8.3	8.3	8.3	8.3	
	Article	8.3	8.6	8.6	8.6	8.6	
		8.6	8.7	8.7	8.7	8.7	
		8.7	8.9				

Article 2

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout de l'item Commerce I (k) comme usage autorisé dans la zone H1 tel qu'illustré ci-après :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONES

		H1	H2	H3	H4	H5	H6
Article	GROUPE D'USAGE						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)		a		a,b,c	a	a
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)				X		
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)						
	COMMERCE I	k					
	COMMERCE II						

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

	COMMERCE III						
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II						
	INDUSTRIE III						
	COMMUNAUTAIRE I						
	AGRICULTURE I						
	AGRICULTURE II						
	AGRICULTURE III						
	AGRICULTURE IV						
	AGRICULTURE V						
	RÉCRÉATION		a, b, c			a, b, c	a, b, c
3.1.3.2	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS						
	USAGES "HABITATION"	X	X	X	X	X	X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"						
3.1.3.4	USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES						
	Article						

Article 3

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout de l'item Commerce III (m) comme usage autorisé dans la zone A2 tel qu'illustré ci-après :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONES

		A1	A2	A3	A4	A5	A6
Article	GROUPE D'USAGE						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	a,b	X	a,b	a,b	a,b	a,b
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)	a		a	a	a	a
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)						

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

	HABITATION MAISON MOBILE (h4)	X	X		X	X	
	COMMERCE I	k					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III	h,l,j	e,m				
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II					m	
	INDUSTRIE III	a,b	a,b	a,b	a,b	a,b,d	
	COMMUNAUTAIRE I						
	AGRICULTURE I	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE II	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE III	X	X	X	X	X	X
	AGRICULTURE IV	X*	X*	X	X	X*	
	AGRICULTURE V	X	X	X	X	X	
	RÉCRÉATION		X				
3.1.3.2	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS						
	USAGES "HABITATION"	X	X	X	X	X	X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"	X	X	X	X	X	X
3.1.3.4	USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES						
		8.1	8.3	8.3	8.3	8.3	
	Article	8.3	8.6	8.6	8.6	8.6	
		8.6	8.7	8.7	8.7	8.7	
		8.7	8.9				

Article 4

La Grille des usages et des normes constituant l'Annexe « B » du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifiée par l'ajout du groupe d'usage Industrie II comme groupe d'usages autorisé dans la zone Ar4 tel qu'illustré ci-après :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONES

		P6	Ar-1	Ar2	Ar3	Ar4	Ar5
Article	GROUPE D'USAGE						
	HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		a				a
	HABITATION BIFAMILIALE (h2)						
	HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)						
	HABITATION MAISON MOBILE (h4)		X				
	COMMERCE I	i					
	COMMERCE II						
	COMMERCE III		e				
	INDUSTRIE I						
	INDUSTRIE II					X	
	INDUSTRIE III		a,b			X	
	COMMUNAUTAIRE I	X					
	AGRICULTURE I		X	a	X	X	X
	AGRICULTURE II		X		X	X	X
	AGRICULTURE III		X	X	X		X
	AGRICULTURE IV		X*				X*
	AGRICULTURE V		X				
	RÉCRÉATION		X	a,b,c,d	a,b,c,d		a,b,c,d
3.1.3.2	USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS						
	USAGES "HABITATION"		X	X	X		X
	USAGES "COMMERCE"						
	USAGES "INDUSTRIE"						
	USAGES "COMMUNAUTAIRES"						
	USAGES "AGRICOLE"		X	X	X	X	X
3.1.3.4	USAGES PARTICULIERS ET NORMES SPÉCIALES						
		4.5.1	8.3				8.3
	Article		8.6	8.6	8.6	8.6	8.6
			8.7			8.7	
			8.9	8.9			8.9

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 5

L'article 7.1 du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié à son paragraphe b), alinéa i, par l'ajout de la zone A5 tel qu'illustré ci-après :

7.1 AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les enseignes sont autorisées, suite à l'obtention d'un certificat, dans les cas suivants :

- a) dans toutes les zones lorsqu'elles annoncent un établissement, le nom du propriétaire, la raison sociale et la nature de l'activité qui s'y fait ou du produit qui s'y fabrique;
- b) lorsqu'il s'agit d'un panneau-réclame (enseigne publicitaire) annonçant un produit, un établissement ou un événement, et placé sur un terrain autre que celui où se vend, se situe ou s'exerce, le produit, l'établissement ou l'activité dont il fait l'annonce, le tout selon les conditions suivantes :
 - i. ce type d'affichage est permis exclusivement dans les zones A-1, A-5, I-1, I-2 et I-3
 - ii. cet affichage ne couvre pas une superficie supérieure à quinze mètres carrés (15 m²) et il doit être situé à au moins cinq mètres (5 m) de la ligne d'emprise de rue.

Article 6

L'article 4.4.4 du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié à son paragraphe d), pour correspondre à la norme indiquée à la Grille des usages et normes, le tout tel qu'illustré ci-après :

4.4.4 REMISE

Une remise doit respecter les exigences suivantes :

- a) elle doit être bien entretenue en tout temps;
- b) elle doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement;
- c) deux (2) remises maximum sont autorisées par terrain, elles doivent se trouver dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal; une remise peut être implantée dans la cour latérale donnant sur rue, auquel cas elle doit respecter la marge de recul avant de ladite rue, et être située en retrait du mur arrière du bâtiment principal.
- d) la remise dont le mur est sans ouverture doit être à une distance minimale de soixante-quinze centimètres (0,75 m) de toute ligne de terrain; s'il y a ouverture, la distance est de un mètre cinquante (1,5 m);

Article 7

L'article 5.1.6 du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est reformulé en son premier paragraphe et corrigé à son deuxième paragraphe où les numéros d'articles référencés sont remplacés. Le tout se lisant désormais comme suit :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

5.1.6 MESURES RELATIVES À LA ZONE DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS) D'UNE PLAINE INONDABLE

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés, sauf ceux autorisés qui respectent les exigences prévues ci-après ; sont également interdits les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 5.1.9, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation accordée conformément aux dispositions de l'article 5.1.7.

Article 8

L'article 4.11 *CLÔTURE, MUR ET HAIE* du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié à 4.11.1 et se lit désormais comme suit :

4.11.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

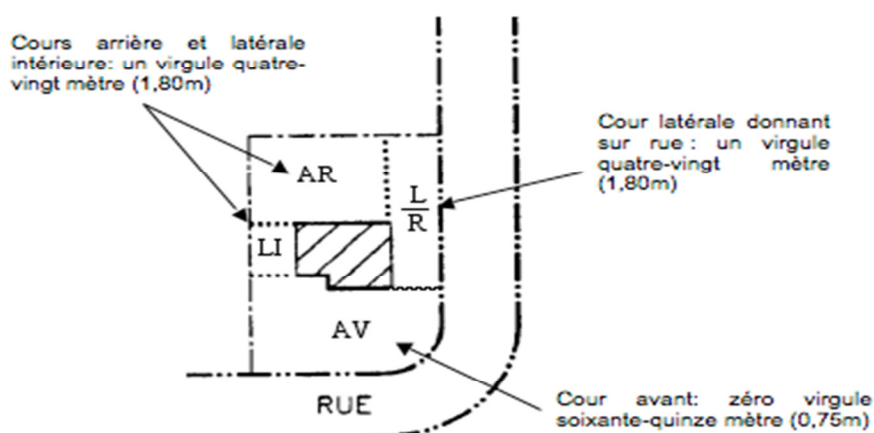
Sauf indication spécifique aux usages, les dispositions suivantes s'appliquent sur tout le territoire:

- a) hauteur d'une clôture, d'un mur et d'une haie;

La hauteur maximale d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur destiné à enclore un espace, d'un mur décoratif et d'une haie mesurée à partir du niveau du sol, est établie comme suit:

- i. dans la cour avant : zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m). S'il s'agit d'un lot d'angle, la cour avant correspond à l'espace entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne de rue « voir schéma 1 ci-dessous »;
- ii. dans la cour latérale intérieure ou arrière : un virgule quatre-vingt mètres (1,80m) pour une clôture et deux virgule deux mètres (2,2m) pour une haie.
- iii. dans la cour latérale donnant sur rue (lot d'angle), un virgule quatre-vingt mètres (1,80m) pour toute clôture ou haie. « voir schéma 1 ci-dessous »;
- iv. un mètre (1 m) dans toute cour latérale ou arrière pour un muret.

Schéma 1 : Hauteur des clôtures et haies dans la cour avant d'un lot d'angle



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 9

L'article **4.4.3.2 Abri d'auto saisonnier** du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié de sorte que les items e), f) et l) se lisent désormais comme suit :

4.4.3.2 Abri d'auto saisonnier

Un abri d'auto saisonnier doit respecter les exigences suivantes :

- e) il peut être installé du 1 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante et doit être désinstallé **COMPLÈTEMENT** entre temps;
- f) un maximum de deux abris d'auto saisonniers est autorisé par terrain;
- l) les abris d'auto temporaires sont limités à une superficie cumulative de cinquante mètres carrés (50 m²).

Article 10

L'article **2.1 DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS** du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié de façon à inclure la définition d'un droit acquis ; le tout se lit désormais comme suit :

2.1 DISPOSITION APPLICABLE À UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

Les usages existants ou ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne sont pas conformes au présent règlement, sont dérogatoires. Ces usages ont des droits acquis s'ils étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment où ils ont été édifiés ou autorisés.

L'usage dérogatoire d'un terrain ou d'une partie de terrain, d'un bâtiment et d'une partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

Si l'utilisation dérogatoire protégé par droit acquis, d'un terrain, d'une partie de terrain, d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment cesse ou est interrompu pendant une période de douze (12) mois consécutifs, l'usage du terrain, de la partie de terrain, du bâtiment ou de la partie de bâtiment ne peut être remplacé que par un usage autorisé à ce règlement.

Article 11

L'article **2.2 DISPOSITION APPLICABLE À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS** du règlement de zonage NUMÉRO ZO-02-2014 est modifié de façon à inclure la définition d'un droit acquis ; le tout se lit désormais comme suit :

2.2 DISPOSITION APPLICABLE À UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS

Les constructions existantes ou ayant fait l'objet d'un permis de construction avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne sont pas conformes au présent règlement, sont dérogatoires. Ces constructions ont des droits acquis si elles étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment où elles ont été édifiées ou autorisées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Les dispositions des articles 2.2.1 à 2.3 exclusivement s'appliquent à une construction dérogatoire protégée par droits acquis.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par le conseil municipal et présidée par le maire;

QUE ladite assemblée se tiendra le 08 mai 2017, à compter de 19h00 à la salle du conseil située au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac;

QU'une copie du projet de règlement ainsi que les cartes des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

17-04-76

16. Adoption du projet de règlement numéro ZO-02-2017-1 modifiant le règlement de zonage ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre de la planification de l'aménagement dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, une nouvelle cartographie pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cartographie s'accompagne d'un nouveau cadre normatif (normes applicables et expertise géotechnique);

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif va aussi s'appliquer pour une partie du territoire de notre municipalité, soit la partie couverte par la carte #31102-050-0204, laquelle fait déjà partie intégrante de notre règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été modifié par le règlement No 2016-07 et que notre règlement de zonage doit être modifié de façon à tenir compte de ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mars 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote);

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 2

Le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 est modifié par le présent règlement.

Article 3

L'article 5.2 du règlement de zonage numéro ZO-02-2014 intitulé « Les zones à risque de mouvement de terrain » est modifié de sorte que le sous-article 5.2.1.2 se lit désormais comme suit :

5.2.1.2 *La carte #31I02-050-0204 combinée aux tableaux 2.1 et 2.2 de l'annexe « F » (second modèle) divisent la problématique des risques en sept catégories, soit :*

- *NH (faiblement ou non rétrogressifs/sol hétérogène)*
- *RA1-NA2 (fortement rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*
- *NA1 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*
- *NA2 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*
- *NS1 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance sableuse)*
- *NS2 (faiblement ou non rétrogressifs/sol à prédominance sableuse)*
- *RA1 sommet, RA1 base (fortement rétrogressifs/sol à prédominance argileuse)*

Toutes les interdictions mentionnées dans chacun des tableaux «Normes minimales en zone à risque de glissement de terrain» joints à l'annexe « F » peuvent être levées conditionnellement au dépôt d'une étude géotechnique répondant aux conditions établies aux tableaux 3 ou 4 (CONTENU DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SELON LES INTERVENTIONS PROJÉTÉES) de l'annexe « F » selon le modèle de classification, soit :

- a) le tableau 3 pour le premier modèle (carte ZRMT3)
- b) le tableau 4 pour le second modèle (carte #31I02-050-0204)

Article 4

Le tableau 2 de l'annexe «F» (NORMES MINIMALES EN ZONE À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN : CARTE 31I02-050-0204) est remplacé par les tableaux 2.1 et 2.2 ci-dessous.

Article 5

Le tableau 4 de l'annexe « F » (CONTENU DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SELON LES INTERVENTIONS PROJÉTÉES : CARTE 31I02-050-0204) est remplacé par les tableaux 4 et 4.1 ci-dessous.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par le conseil municipal et présidée par le maire ;

QUE ladite assemblée se tiendra le 08 mai 2017, à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac ;

QU'une copie du projet de règlement ainsi que l'annexe F, pages 1 à 9, sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-04-77

17. Mandat à la firme Aqua-Data pour l'inspection des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la sécurité publique, la municipalité doit effectuer une vérification des débits des bornes-fontaines sur notre territoire, tous les 3 ans;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en 2014 et que 2017 est la troisième année telle qu'exigé par le ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la firme Aqua-Data nous offre leurs services professionnels pour effectuer la vérification des débits des bornes-fontaines au montant de 29 \$ par borne-fontaine, pour environ 40 bornes-fontaines, taxes et frais de déplacement en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de la firme Aqua-Data pour la réalisation des travaux;

QUE le coût total des honoraires professionnels n'excède pas un montant total net de 2 000 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-413-00-521 « Entretien service aqueduc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-78

18. OMH – Adoption des états financiers au 31 décembre 2016 – Régularisation du déficit de 2016 et paiement du déficit prévu de 2017

CONSIDÉRANT que le rapport comptable démontrant la situation financière et le résultat des opérations a été dressé par la firme « Hébert Marsolais Inc. » pour la période se terminant au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le rapport indique que la municipalité doit payer un montant de 5 899 \$ pour les exercices financiers antérieurs des résidences, soit 5 862 \$ à payer pour la résidence Lassiseraye et 37 \$ à payer pour la résidence Bruyère;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit payer le 10 % du déficit approuvé et révisé de l'année 2017 et qu'il représente 5 575 \$ pour la résidence Lassiseraye et 1 105 \$ pour la résidence Bruyère;

CONSIDÉRANT que le déficit approuvé et révisé de 2017 ne sont que des prévisions et que l'ajustement réel s'effectuera en 2018 lors de l'adoption des états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le rapport financier 2016 de l'Office Municipal d'Habitation
concernant les deux résidences;

DE PAYER un montant de 5 862 \$ à la résidence Lassiseraye représentant le
10 % de déficit révisé pour l'année 2017 et l'ajustement de l'année 2016
(5 575 \$ + 287 \$);

DE PAYER un montant de 37 \$ pour la résidence Bruyère représentant le
10 % de déficit révisé pour l'année 2017 et l'ajustement de l'année 2016
(1 105 \$ - 1 068 \$);

D'AUTORISER l'engagement de la dépense pour les résidences Lassiseraye
et Bruyère;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-520-01-970 « Déficit OMH
Lassiseraye » et 02-520-02-970 « Déficit OMH Bruyère » les crédits
suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-79

19. École Vincent-Lemire – Contribution pour un préau

CONSIDÉRANT que les députés du parlement au primaire de l'École
Vincent-Lemire nous sollicite pour obtenir une aide financière concernant la
construction d'un préau suite au projet du débarcadère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE CONTRIBUER pour un montant de 500 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes »
les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-20

20. Renouvellement de l'entente pour l'aire de repos du rang du Haut-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une entente de cinq (5) ans en
2012 pour l'aménagement de l'aire de repos du rang du Haut-de-la-Rivière sur
le terrain appartenant à madame Catheline Gosselin;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être renouvelée en 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER l'entente pour une durée de cinq (5) ans à nouveau (2017
à 2021);

D'AUTORISER monsieur Pierre Yelle, maire, et Peggy Péloquin, secrétaire-
trésorière ou madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, à
signer ladite entente.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-04-81

21. Aire de repos Haut-de-la-Rivière – Tonte de gazon été 2017

CONSIDÉRANT que monsieur Georges Gosselin offre ses services pour la coupe de la pelouse de l'aire de repos du rang du Haut-de-la-Rivière au montant de 500 \$ pour l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d'immeubles » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-82

22. Comité des loisirs de Pierreville – Demande de commandite pour la Fête Nationale

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de Pierreville organise la Fête Nationale des Québécois;

CONSIDÉRANT que le comité demande une aide financière pour organiser l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER une commandite de 600 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-04-83

23. Comité des loisirs de Pierreville – Autorisation de passage

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de Pierreville organise une parade de chars allégoriques pour la Fête Nationale des Québécois;

CONSIDÉRANT que ledit comité demande l'autorisation de circuler sur le territoire de notre municipalité à partir du centre communautaire, virage à droite sur la rue Lachapelle, virage à droite sur la rue Notre-Dame et pour terminer virage à gauche sur la route Marie-Victorin pour traverser le pont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le droit de passage sur nos rues ci-haut mentionnées dans le cadre de la Fête Nationale des Québécois, édition 2017.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

AVIS

24. Avis de motion – Règlement numéro ZO-02-2017-2 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Le conseiller Daniel Labbé, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (deuxième modification);

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, copie d'un projet de règlement à cet effet est joint au présent avis de motion.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

17-04-84

25. Député Donald Martel – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac demande à être considéré dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER une aide financière dans le cadre de ce programme lors de la réception du formulaire à compléter;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au bureau du député Donald Martel.

26. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

28. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs Pascal Thérout, Jean Duhaime, Daniel Labbé et Réjean Gamelin, conseillers, donnent rapport de leurs comités respectifs, soit la régie des déchets, l'OMH, la Coop de santé, la régie d'incendie et la maison des jeunes. M. Pierre Yelle, maire, donne rapport de ses activités du mois.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-04-85

29. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

CH # FOURNISSEURS	MONTANT
6260 Beauchemin Nicol et Léo-Paul (Remboursement de taxes)	85.29
6261 Boisjoli Anny (Remboursement de taxes)	99.14
6262 Gill Michelle (Remboursement de taxes)	704.47
6263 Latraverse Dany (Remboursement de taxes)	3 109.80
6264 Letendre Pierre, Bourdages Nathalie (Remboursement de taxes)	1 393.62
6265 Petit Marylène (Remboursement de taxes)	177.12
6266 AA Propane inc. (Propane garage municipal)	123.57
6267 Annonceur (L) (Publication avis public)	402.41
6268 Buropro Citation (Fournitures de bureau)	89.61
6269 CNESST (Frais et ajustement)	181.39
6270 Dufault Gérard (Déneigement bornes-fontaines)	240.00
6271 Fonds de l'information foncière (Droit de mutations - Mars)	32.00
6272 Formation prévention secours (Révision trousse premier soins)	148.46
6273 Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Mars)	430.00
6274 Groupe Environex (Analyses d'eaux usées - Mars)	109.56
6275 Rouillard & Frères inc. (Fournitures)	45.97
6276 Niquet Marcel (Remboursement mise à jour logiciel)	37.68
6277 Patrick Morin (Pièces et accessoires)	137.87
6278 Pétroles A.A.Courchesne inc. (Chauffage bureau)	734.36
6279 Régie incendie (Interv. Nova non fondée)	896.79
6280 Régie I.A.E.P. (Quote-part eau-Avril et immobilisations)	11 965.06
6281 Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossiers)	120.00
6282 Yelle Pierre (Frais déplacement avril)	205.06
6283 Piché Paul (Allocation cellulaire - Avril)	25.00
6284 Dufault Gérard (Déneigement Édifices - Avril)	1 519.00
6285 Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Avril)	13 525.02
6286 Comité des Loisirs (Subvention 2e versement-Avril)	11 000.00
6287 Laneuville Sylvain (Déneigement édifices - Avril)	200.00
6288 Maison des jeunes (Subvention 2e versement - Avril)	2 000.00
6289 SQAÉ (Dette capital & intérêt - Village)	642.43
6290 SQAÉ (Dette capital & intérêt - Paroisse)	89.36
PPA Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Avril)	2 203.69
TOTAL DES CHÈQUES	52 673.73
 COMPTES DÉJÀ PAYÉS	
CH # FOURNISSEURS	MONTANT
6252 Ass. bénévoles Centre hébergement L.-Shooner (Bercethon)	25.00
6253 Moisson Mauricie Centre-du-Québec (Contribution)	200.00
6254 Société canadienne des postes (Frais postal - Avis)	125.32

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

6255	Hébert Marsolais Inc. (Vérification 2016)	7 818.30
6256	Micro -Expert (Soutien informatique)	51.74
6257	Comme Autrefois (Lanterne pour décès du père d'Hélène)	115.95
6258	Petite Caisse (Renflouement eau, fournitures)	189.69
6259	Lachapelle Ghislaine (Achat de livres)	310.58
PPA	Bell Canada (Téléphones édifices - Mars)	831.65
PPA	Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - Avril)	1 754.23
PPA	Telus Mobilité (Cellulaire Marcel - Mars)	68.99
PPA	RREMQ (Cotisation Mars)	1 603.20
PPA	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Mars)	4 582.87
PPA	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Mars)	1 695.98
PPA	Hydro-Québec (Éclairage public - Mars)	1 100.12
	TOTAL DES CHÈQUES	20 473.62
	DÉBOURSÉS MARS 2017	
	Salaires Mars 2017	16 632.76
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	16 632.76

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2017;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2017 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

30. Période de questions

- L'avenir financier pour la fabrique et l'église
- La Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin
- Centre Christ-Roi – Nicolet
- Demande si le programme Réno-Village est encore en vigueur

31. Conclusion

17-04-86

32. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Pascal Thérout
Et résolu unanimement par le conseil :
DE LEVER la séance à 21h15.

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière